

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28717**

Intitulé

Animateur(trice) musical et scénique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)	Directeur de l'UCPA - IFMSA, Directeur de l'école des DJ UCPA

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle, 335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Animateur, l'animatrice Musical et Scénique (AMS) met en corrélation la musique, la lumière et la diffusion vidéo d'une prestation scénique, destinée à animer et/ou faire danser du public des lieux festifs (nocturnes de loisirs). Grâce à sa culture musicale, il, elle diffuse de la musique appropriée aux attentes d'une clientèle, au moyen d'un matériel spécifique et à l'aide de techniques particulières.

Les attributions de l'Animateur, l'animatrice Musical et Scénique vont bien au-delà de celles confiées aux DJ's employés par la profession. En effet, en plus d'englober toute la partie liée directement aux prestations scéniques, ses attributions intègrent l'entretien du matériel, la communication et la promotion de son lieu de travail, la programmation et la conception de ses animations, un travail permanent de relations publiques.

L'AMS intervient en amont et en aval de sa prestation musicale. En amont, étant un des acteurs clés de chaque évènement, il, elle participe à toutes les réunions organisées par sa Direction. En aval, ayant œuvré en direct face à un public, il doit débrief sa prestation au global afin de la faire connaître et l'améliorer.

Les compétences validées lui permettent de faire face à l'évolution technique permanente du matériel utilisé au niveau du son, de la lumière et de la vidéo, dont l'assistance par l'informatique

En outre, le secteur économique étant porteur, le, la professionnel peut créer sa propre entreprise et mettre en place une communication commerciale permettant de répondre à des sollicitations.

Quatre activités principales exercées :

- Préparations d'animations
- Animation musicale et vocale
- Animation visuelle et scénique
- Entrepreneurat

La certification atteste que son titulaire est capable de :

- Définir et mettre en place les cadres musicaux, lumière et vidéo de son lieu de travail.
- Assurer l'entretien et une première maintenance de l'ensemble du parc matériel.
- Maîtriser les techniques d'animation générale
- Préparer en amont toutes les manifestations artistiques.
- Solliciter et faire intervenir des Artistes de renommée, afin de dynamiser un évènement ou une soirée.
- Entretenir des relations avec l'ensemble des intervenants techniques, artistiques
- Créer son entreprise en choisissant le statut adapté à son activité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Discothèques, Bars à Ambiance Musicale, Restaurants à Ambiance Musicale,

Centres, Clubs et Villages de Vacances, lieux de Loisirs

Evenementiel, commercial, sportif

Animateur, animatrice musical et scénique

DJ résident

Light jockey

Vidéo jockey

DJ Producteur, Productrice

DJ Directeur, directrice artistique

DJ Organisateur, organisatrice de soirées

DJ Responsable d'animation

Directeur, directrice artistique

Mais également :

Installateur, installatrice de matériel

Vendeur, vendeuse / Technicien, technicienne conseil

Compositeur, compositrice - Producteur, productrice musical

Organisateur, organisatrice d'évènement

Régisseur, régisseuse

Vidéo grapheur

Graphiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1101 : Animation musicale et scénique

Réglementation d'activités :

Majorité requise (loi n° 73-4 du 2 janvier 1973)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La certification se compose de quatre blocs de compétences liées aux activités. Chaque bloc validé fait l'objet de la délivrance d'une attestation. La validation des 4 blocs de compétences permet l'obtention de la certification.

Concernant la VAE un dossier de preuve (livret 2) sera examiné ainsi que la présentation d'un projet d'animation.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28717 - Préparations d'animations : conception, programmation, installation, organisation préalable	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définir et mettre en place les cadres musicaux, lumière et vidéo, de son lieu de travail. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir régulièrement de nouveaux supports phonographiques, développer de nouveaux concepts lumière et de nouvelles ambiances vidéo. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Épreuve pratique professionnelle face à un jury :- Installation des matériels sons, lumières, vidéo, préparations des musiques, programmations...- Épreuve théorique écrite : Contrôle des propriétés techniques des matériels
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28717 - Animation musicale et vocale	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier un public, une ambiance, afin de délivrer un thème d'animation musicale en phase avec le contexte <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">•Épreuve pratique professionnelle :•Animation musicale cohérente avec les préparations, face à un jury•Utilisation pertinente des matériels « sons » (vinyles, CD, plays listes...•Diffusion de programmations musicales correspondant aux attentes de la profession et du grand public,•Diffusion de sons musicaux en utilisant les techniques appropriée.•Délivrance de messages, de slogans, de commentaires•Interventions micro appropriées au contexte général de l'animation musicale, de la programmation musicale, de l'évènement•Épreuve théorique écrite : Contrôle de la culture musicale
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28717 - Animation visuelle et scénique	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Piloter un parc de lumière asservie par ordinateur dans le cadre d'une animation musicale- S'assurer que le son et la lumière, sont harmonieusement synchronisés et coordonnés <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">•Épreuve pratique professionnelle face à un jury•Animation en cohérence avec l'animation musicale et l'évènement, face à un jury : jeux de lumières, visuels scéniques...•Épreuve théorique écrite : Contrôle des propriétés techniques des matériels

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28717 - Entrepreneuriat et communication	<p>Descriptif : - Présenter un projet de création d'entreprise et son business plan.</p> <p>Modalités d'évaluation : Épreuve pratique professionnelle : présentations à un jury de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation et description des démarches administratives de création d'une entreprise. Description des obligations liées à l'environnement économique, juridique et réglementaire de l'entreprise et du métier d'animateur musical (SACEM...) • la conception et de la mise en scène d'un thème • la réalisation d'images et de clips vidéo promotionnels • la réalisation de supports de promotions commerciales, promotionnelles

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Président : Directeur du centre de formation ou son représentant Membres : • Deux employeurs, • Deux dj's professionnels salariés
En contrat d'apprentissage	X	Président : Directeur du centre de formation ou son représentant Membres : • Deux employeurs, • Deux dj's professionnels salariés
Après un parcours de formation continue	X	Président : Directeur du centre de formation ou son représentant Membres : • Deux employeurs, • Deux dj's professionnels salariés
En contrat de professionnalisation	X	Président : Directeur du centre de formation ou son représentant Membres : • Deux employeurs, • Deux dj's professionnels salariés
Par candidature individuelle	X	Président : Directeur du centre de formation ou son représentant Membres : • Deux employeurs, • Deux dj's professionnels salariés
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Président : Directeur du centre de formation ou son représentant Membres : • Deux employeurs, • Deux dj's professionnels salariés

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Animateur(trice) musical et scénique" avec effet au 02 février 2015, jusqu'au 19 juillet 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Animateur musical et scénique" avec effet au 21 avril 2012 jusqu'au 7 août 2017. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 02 février 2015 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau III.*

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 19 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 28 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de l'arrêté du 5 juillet 2001 : inscription du code NSF

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter de la publication du présent arrêté au Journal Officiel (voir arrêté du 19 juillet 2001 -JO du 28/07/2001 pour inscription du code NSF)

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Environ 40 certifiés par an
<http://formation.ucpa.com>

Autres sources d'information :

www.ecoledesdjs.com
<http://formation.ucpa.com>
[Site de l'école des dj's :](#)
[Site UCPA Formation :](#)

Lieu(x) de certification :

Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [LYON]
UCPA
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

* UCPA - 16 rue de Toulon - 69007 Lyon
•Tel : +33 (0) 4 37 65 11 21
• Courriel : ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr
* UCPA Domaine de Normandoux - Rue des Sapins - 86800 Poitiers
•Tel : +33 (0)5 16 01 00 71
•Courriel : ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : [Animateur musical et scénique](#)